RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté Égalité Fraternité*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## Objet du marché public :

Aide à la conception, réalisation et mise en œuvre de la Maison de la performance française pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028

POUVOIR ADJUDICATEUR :
Agence nationale du Sport - représentée par son Directeur général
4-6, rue Truillot
94 200 IVRY-SUR-SEINE

# SOMMAIRE

PREAMBULE – CONTEXTE ..... 3
ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE ..... 3
ARTICLE 2 – PERIMETRE DU MARCHE ..... 4
**Article 2.1. Les utilisateurs de la « Maison de la performance »** ..... 4
**Article 2.2. Les lieux d'exécution de la « Maison de la performance »** ..... 5
**Article 2.3. Les espaces que doit proposer la « Maison de la performance »** ..... 6
ARTICLE 3 – NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS ..... 8
**Article 3.1 – Prestations communes à plusieurs phases** ..... 8
**Article 3.2. Phase d'aide à la conception** ..... 8
**Article 3.3. Phase de production** ..... 9
**Article 3.4. Phase d'exploitation** ..... 10
**Article 3.5. Phase de démontage** ..... 11
ARTICLE 4 – MODALITES DE PILOTAGE DU PROJET ..... 12
**Article 4.1. Principes de collaboration entre l'Agence et le titulaire** ..... 12
**Article 4.2. Phase de conception, de production, d'exploitation et de démontage** ..... 13
**Article 4.3. Spécifiquement pour la phase d'exploitation** ..... 13
ARTICLE 5 – CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE ..... 13
**Article 5.1. Sécurité** ..... 13
**Article 5.2. Interaction avec les sportifs** ..... 14
**Article 5.3 Accès au site pendant la période d'exploitation** ..... 14
**Article 5.4. Modification de la configuration des espaces en cours d'exploitation** ..... 14
ARTICLE 6 – DELAIS D'EXECUTION GLOBAUX DE L'OPERATION ..... 15
ANNEXES ..... 16

## PREAMBULE – CONTEXTE

L'ambition olympique et paralympique de la France est d'intégrer durablement le « top 5 » des nations au rang des médailles.
L'atteinte de cet objectif passe notamment par l'optimisation de tous les détails pouvant impacter la performance et l'identification dans le grain fin des besoins des athlètes et des staffs, qui leur permettront de faire la différence le jour J. Grâce à une préparation optimisée et une familiarisation avec les différents matériels et sites de compétition, les athlètes français pourront se concentrer exclusivement sur leurs performances et se placer dans des conditions de réussite optimales.

Porté par 9 entités (Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Agence nationale du Sport, CNOSF, CPSF, DIJOP, DIGES, INSEP, AS DTN, CPDE), le dispositif "Gagner aux Jeux" (GAJ) piloté par l'Agence nationale du Sport, sous la présidence de Marina FERRARI, Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, **a pour objectif d'aider la France à briller aux Jeux Olympiques et Paralympiques grâce à la mutualisation des savoir-faire et des expertises de chacune des parties prenantes au projet.**

La mise en place d'une « Maison de la performance » pour les JOP de Los Angeles 2028 par l'Agence nationale du Sport dans le cadre de sa contribution au dispositif « Gagner aux Jeux » est une des traductions opérationnelles de celui-ci.

L'Agence nationale du Sport est désignée dans le présent document sous l'appellation « L'Agence ».

La société ou le groupement d'entreprise retenu pour l'exécution du présent marché est désigné sous le terme « Le titulaire ».

## ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour finalité d'aider à **concevoir, produire, exploiter et démonter la « Maison de la performance »** pour le compte de l'Agence.

La « Maison de la performance » a vocation à proposer, sur deux zones géographiques décrites ci-dessous, un ensemble de prestations destinées aux sportifs français accrédités, à leur encadrement et à leurs partenaires d'entraînement, le cas échéant.

Ce dispositif s'appuie sur :

- La zone des maisons de fraternités de l'UCLA : 2 maisons à proximité immédiate du Village Olympique et Paralympique (Gayley Ave. et Strathmore Dr) ;
- Le lycée français de Los Angeles (National Blvd), situé à environ 20 minutes en voiture du Village.

Ce dispositif, majeur pour l'Equipe de France olympique et paralympique, se doit d'être un écrin de standing, convivial, inspirant et représentatif de l'excellence française. Il devra laisser une empreinte forte (« expérience utilisateur ») aux sportifs, à leur encadrement et autres personnes qui en bénéficieront, par la qualité des services proposés, leur disponibilité et leur fluidité d'accès.

A cet effet, le titulaire utilisera les chartes visuelles en vigueur pour le décorum de chaque espace (intérieur et extérieur). L'ensemble des espaces permettra aux usagers de s'immerger pleinement dans un lieu dédié à la performance et aux Equipes de France.

Dans un cadre totalement sécurisé, la « Maison de la performance » doit proposer, aux sportifs français accrédités et à leur encadrement, des prestations complémentaires et/ou supplémentaires à celles disponibles sur les lieux d'entrainement et de compétitions officiels, au village olympique et paralympique (accueil au moment des compétitions) et au « Club France » (média et célébration).

Disposer d'une « Maison de la performance », à proximité du village, offre aux sportifs Français un avantage concurrentiel majeur par rapport aux autres nations. Ce site leur permettra de retrouver leur encadrement (encadrants accrédités et non accrédités en raison des règles d'accréditation restrictives durant les jeux), dans des espaces et des conditions privilégiées. Ils pourront ainsi mieux gérer leur temps de récupération et de soins, être dans des conditions de débriefing ou d'analyse vidéo adaptées aux enjeux, profiter des espaces d'entraînement complémentaires à l'organisation pour être autonome sur certaines séquences, choisir les horaires les plus appropriées, bénéficier de partenaires d'entraînement supplémentaires, etc.

## ARTICLE 2 – PERIMETRE DU MARCHE

### Article 2.1. Les utilisateurs de la « Maison de la performance »

La « Maison de la Performance » est accessible :

- Aux sportifs français accrédités ;
- Aux encadrants accrédités ;
- Aux partenaires d'entraînement, des sportifs français accrédités identifiés par l'Agence sur proposition des fédérations sportives nationales concernées ;
- Aux encadrants, des sportifs français accrédités identifiés par « l'Agence » sur proposition des fédérations sportives nationales concernées ;
- Aux collaborateurs du dispositif « Gagner aux Jeux » pré-identifiés par l'Agence ;
- Aux équipes nécessaires pour faire fonctionner la « Maison de la performance » pré-identifiés par le titulaire ;
- Aux équipes nécessaires au bon fonctionnement des lieux, pré-identifiées par les propriétaires de ceux-ci ;
- Aux personnes chargées de réaliser les contrôles antidopage.

L'Agence se réserve le droit de délivrer l'accès à toute personne ou catégorie de personnes ne figurant pas dans cette liste.

Le titulaire devra solliciter l'Agence pour tout accès exceptionnel (sur une durée limitée) durant la période d'exploitation de la « Maison de la performance ». L'Agence est seule habilitée à décider de ces exceptions.

La fréquentation maximale instantanée/simultanée de la « Maison de la performance » est conditionnée par la saturation des différents espaces qui la compose. Elle est estimée (hors personnels du titulaire) :

- Au Lycée français : 200 personnes ;
- Dans les fraternités : 150 personnes.

## Article 2.2. Les lieux d'exécution de la « Maison de la performance »

L'emplacement des sites a été prégnant dans le choix de l'Agence.

L'Agence dispose d'une convention d'autorisation d'utilisation du Lycée et a signé un bail locatif pour chaque fraternité. Cette occupation ne doit pas entraver le bon fonctionnement des lieux et en garantir une jouissance paisible par leurs utilisateurs (accès parkings inclus), ainsi que le libre accès aux équipes de maintenance et aux services d'urgence le cas échéant. L'ensemble des aménagements et services devront se déployer dans le strict respect de la convention et des baux locatifs qui seront fournis ultérieurement.

Le lycée français Raymond & Esther Kabbaz de Los Angeles est situé au 10309 National Blvd Los Angeles, CA 90034, Etats Unis. La prise de possession contractualisée pour le lycée français s'étend du 24 juin au 28 août 2028.
Il dispose d'une superficie totale de 3 105 $m^2$ (33 424 sf), décomposée telle que :

- Parking (équivalent RDC USA) : 2847 $m^2$ / 30 648 sf ;
- RDC (équivalent R+1 USA) : 2657 $m^2$ / 28 600 sf ;
- R+1 (équivalent R+2) : 1417 $m^2$ / 15 257 sf ;
- R+2 (équivalent R+3) : 2019 $m^2$ / 21 727 sf.

Il contient notamment un gymnase de type basketball, une salle de danse, de grands espaces aménageables (CDI, salles de réunion, salles de classe, cantine), un parking sous-terrain, une cuisine professionnelle aménagée et dispose de l'air conditionné.

La fraternité Theta Xi est située au 629 Gayley Avenue, Los Angeles, CA 90024, Etats Unis. La prise de possession contractualisée pour Theta Xi est fixée du 1er juillet au 1er aout 2028 inclus.
Elle dispose d'une superficie totale de 926 $m^2$. La "Chapter room" du sous-sol n'est pas exploitable.
Elle dispose notamment d'espaces communs (bibliothèque, salons, salle à manger), de chambres, d'une cuisine professionnelle aménagée, d'une piscine et de places de parking, mais ne dispose pas de l'air conditionné.

La fraternité Zeta Beta Tau est située au 10924 Strathmore Drive, Los Angeles, CA 90024, Etats Unis. La prise de possession contractualisée pour Zeta Beta Tau est fixée du 1er juillet au 31 aout 2028 inclus.
Elle dispose d'une superficie totale de 798$m^2$. Le sous-sol n'est pas exploitable.
Elle dispose d'espaces communs (bibliothèque, salons, salle à manger), de chambres, d'une cuisine professionnelle aménagée, de places de parking et de l'air conditionné.

## Article 2.3. Les espaces que doit proposer la « Maison de la performance »

**Espaces lycée français :**

- Espace d'accueil, d'entrée et de contrôle des accès, avec une zone « tampon » ;
- Une salle / Des espaces dédiés aux soins médicaux et paramédicaux ;
- Des salles de réunion/de travail ;
- Une zone de convivialité intérieure et extérieure avec un espace de restauration ;
- Un espace de repos ;
- Une zone pour les équipes du « titulaire » ;
- Des espaces de stockage ;
- Des espaces d'entraînement spécifiques comprenant (étant précisé que cette liste pourra évoluer au regard des besoins exprimés par d'autres fédérations) :
    - Un espace dédié aux sports de combat : le judo en première semaine et le taekwondo en deuxième. Un espace dédié au para-judo et au para-taekwondo pendant les JP ;
    - Un espace dédié à l'escrime qui pourrait accueillir 3 pistes au minimum ;
    - Un espace dédié au Tennis de table qui pourrait accueillir 2 tables au minimum, le même espace dédié au para-tennis de table pendant les JP ;
    - Un espace dédié au Basket 5x5 ;
    - Un espace extérieur dédié au Basket 3x3.
- Des zones de préparation physique incluant :
    - Un espace mixte à l'extérieur qui devra être abritée de la chaleur (2 vélos + tapis, élastiques, sangles, rouleaux, swiss ball, etc) ;
    - Espace(s) de préparation physique d'à minima 200 m2.
- Une zone de récupération : 4 bains froids.

La liste du matériel à disposer dans les salles sportives sera précisée par l'Agence. Son installation devra se faire selon les recommandations techniques des experts de l'Agence et des fédérations sportives concernées.

Le lycée dispose de suffisamment d'espaces pour stocker le matériel non utilisé du lycée dans des zones non exploitées.

**Espaces fraternités :**

Espaces pour chacune des deux fraternités :

- Un espace d'accueil et de contrôle des accès ;
- Des chambres de type « single » et « twin ».

Prévoir une zone d'hébergement privative incluant les sanitaires et les douches, prenant en compte un usage en mixité. Les chambres « twin » devront également permettre un minimum d'intimité pour que les personnes qui partageront leurs chambres puissent avoir chacune leur espace.

Les fraternités seront vidées à l'exception de certains mobiliers non déplaçables. Dans chaque fraternité une pièce sera inexploitable afin de servir de stockage aux propriétaires (identifiées sur les plans).

***/ Pendant la période OLY***

**Theta XI**
Theta Xi a vocation à être un lieu tourné vers les athlètes et les services à la délégation. La maison n'étant pas climatisée, des solutions de rafraichissement efficaces devront être mises en place.
Ainsi, elle devra disposer des espaces suivants :

- Espaces d'hébergement avec 20 couchages a minima ;
- Espace de convivialité/restauration, équipé notamment d'un dispositif de retransmission des épreuves des Jeux ;
- Salles de travail qui pourront être réservées par des fédérations ;
- 2 salles de débriefing adaptées aux sports collectifs ;
- Zone de stretching extérieure et abritée ;
- Petits salons confidentiels ;
- Zone de récupération (bains froids dans le respect des baux) ;
- Salles de soins.

**Zeta Beta Tau**
Climatisée et davantage pourvue en chambres et sanitaires, cette fraternité sera le lieu principal d'hébergement des équipes logistiques de la délégation, pour l'Agence ainsi que ses partenaires (CNOSF, fédérations, etc).
Elle devra donc disposer des espaces suivants :

- Espaces d'hébergement avec 30 couchages a minima ;
- Zones de travail confidentielles et type open space ;
- Espace de convivialité/restauration, équipé notamment d'un dispositif de retransmission des épreuves des Jeux ;
- 1 à 2 salles de réunion/débriefing.

Dans l'un des 3 lieux, une possibilité pour l'entraînement du basket 3x3 devra être trouvée.

***/ Pendant la période PARA***

Seule la fraternité Zeta Beta Tau sera conservée pour la période PARA.
Elle devra donc disposer des espaces suivants :

- Espace d'accueil et de contrôle des accès ;
- Chambres ;
- Zones de travail ;
- Salles de réunion/débriefing ;
- Petits salons.

Le titulaire est chargé de prévoir l'aménagement voire la transformation des espaces entre la période olympique et la période paralympique

# ARTICLE 3 – NATURE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Le titulaire est chargé d'assurer, les opérations de conception, de production (dont la totalité des aménagements à réaliser), d'exploitation et de démontage de la « Maison de la performance » ainsi que d'organiser et mettre en œuvre l'ensemble des services devant être délivrés pendant la phase d'exploitation.

## Article 3.1 – Prestations communes à plusieurs phases

Certaines prestations seront exécutées durant plusieurs phases du marché. Il s'agit :

- D'organiser le dispositif de sécurité du site dans le respect des prescriptions des autorités compétentes – notamment gardiennage des sites, contrôle des accès (durant les phases de production, d'exploitation et de démontage).
- D'organiser le pilotage et la coordination de l'ensemble des équipes mobilisées (phase de production, d'exploitation et de démontage).

## Article 3.2. Phase d'aide à la conception

La phase d'aide à la conception a pour objectif de rendre opérationnel le concept de « Maison de la performance » par le titulaire.
Dans le cadre d'un dialogue étroit entre l'Agence et le titulaire (voir le point 4.1.), il s'agit de :

- Etablir et garantir le calendrier de conception et de production de la « Maison de la performance ».

- Réaliser au plus tard quatre mois après la notification du marché subséquent lié à la conception le plan définitif de l'ensemble de la « Maison de la performance » au niveau architectural scénographique et technique. L'identité visuelle de la Maison de la performance devra impérativement s'appuyer sur les chartes graphiques en vigueur dans le strict respect des visuels déjà créés. Une visualisation 3D des principaux espaces incluant la scénographie et les aménagements est attendu afin de pouvoir être présentée aux futurs usagers.
  En ce qui concerne le plan architectural, celui-ci devra être réalisé en fonction des caractéristiques techniques précisées pour chaque espace, les espaces sportifs particulièrement. Toutes les options devront être envisagées pour optimiser les espaces sportifs qui pourront être proposés aux fédérations, y compris la transformation du parking du lycée français par exemple, tout en respectant les conditions optimales de l'entraînement d'un sportif de haut-niveau, spécifiques à chaque discipline.

- L'effort décoratif devra se concentrer prioritairement sur les espaces de convivialité, les zones partagées, les espaces sportifs et la façade extérieure.

Le dispositif devra favoriser l'émulation dès l'entrée des utilisateurs dans la Maison de la Performance. Les supports réalisés à cette étape devront pouvoir être utilisés librement par l'Agence qui jouira de leur propriété intellectuelle sur l'ensemble de la chaîne de production.

- Analyser et préparer tout document administratif nécessaire à l'ouverture de la MDLP auprès des administrations américaines.

- Procéder à tous les repérages et formations nécessaires en termes de sureté, sous réserve de validation de l'Agence.

### Article 3.3. Phase de production

La phase de production a pour objectif de transformer les espaces en « Maison de la performance ». Elle comporte une période de montage dès la prise de possession des lieux.

**Période OLY :**
Cette phase devra impérativement être achevée le 6 juillet 2028 à 9h pour l'ensemble des espaces.
Pour le lycée français, le montage pourra débuter le 28 juin 2028, pour les fraternités les lieux seront disponibles à partir du 1er juillet. Les phases de montage des espaces pourront être détaillées en fonction du calendrier de compétition et d'arrivées des disciplines au Village au fur et à mesure que ces informations seront connues.
**Période PARA :**
Le montage des lieux pour la période PARA devra impérativement être achevé le 8 août 2028 à 9h. Il concernera le lycée français et une seule des deux fraternités (Zeta Beta Tau).

Le titulaire – en concertation avec l'Agence et le lycée français et les fraternités -- aura la possibilité de livrer et stocker du matériel au sein des établissements avant la date du 28 juin (sous réserve de garantir que cette livraison et ce stockage n'entravent pas le bon fonctionnement).

Cette étape comprend notamment :

- L'établissement du répertoire et la cartographie du mobilier et du matériel préexistant dans chaque lieu et non utilisé ainsi que son déplacement vers des zones de stockage préalablement définies par le titulaire si nécessaire.

- Etablir une cartographie des besoins en ressources humaines en priorisant la fourniture de moyens humains mobilisés directement par l'Agence et qualifier les compétences requises sur chaque type de fonction pour alimenter l'Agence sur sa propre projection.

- Sélectionner et réserver – après validation formelle de l'Agence - les prestataires utiles au projet sur la base d'un sourcing préalablement effectué par le titulaire. Les délais seront précisés dans chaque marché subséquent dédié.

- La protection / adaptation des sols et des espaces ayant vocation à recevoir du matériel sportif.

- La fourniture et l'aménagement de la « Maison de la performance ».

- L'achat ou la location et la gestion du matériel sportif et médical.

- La réalisation d'une visite de vérification du fonctionnement de l'ensemble des espaces avec l'Agence et la visite préalable de tout organisme nécessaire.

- Le nettoyage de l'intégralité de la « Maison de la performance » et ses annexes avant son inauguration et l'arrivée des premiers sportifs.

- L'organisation, en collaboration avec l'Agence, de l'inauguration (sous forme de visite et/ou de conférence de presse, le cas échéant).

- S'assurer et rendre compte du fait que la couverture internet de l'ensemble des sites est stable, puissante et sécurisée.

- Gardiennage des sites pendant la période de montage.

- Captation d'images, enregistrements et/ou captations d'images et/ou de sons à des fins promotionnelles. En dehors des professionnels choisis pour réaliser ces captations, le prestataire n'est pas autorisé à capter, filmer, réaliser, enregistrer et fixer des images au sein des locaux mis à disposition pendant toute la durée de l'exploitation de la « Maison de la performance ». Seule l'Agence peut autoriser des prises de vue et de sons. Cette prestation doit être limitée sur cette phase. La captation ici a essentiellement vocation à réaliser une vidéo d'avant/après pour montrer la transformation des lieux.

- Assurer le pilotage et la coordination de l'ensemble des équipes et prestataires mobilisés. Il est entendu que le pilotage et la coordination globale seront assurés par l'Agence.

### Article 3.4. Phase d'exploitation

Pour la période OLY, la phase d'exploitation débute le 6 juillet et s'étendra jusqu'au 31 juillet 2028 inclus.
Pour la période PARA, la phase d'exploitation débute le 8 août et s'étendra jusqu'au 28 août 2028 inclus.

Cette phase doit permettre de délivrer l'ensemble des prestations prévues aux sportifs français, à leur encadrement et aux différents staffs mobilisés au service de la délégation. Ces prestations doivent être assurées de manière continue à un haut niveau de qualité.

Le titulaire est notamment chargé, sous le pilotage des équipes de l'Agence, de la coordination de l'ensemble des équipes mobilisées en matière de :

- Organiser une offre de restauration globale incluant les petits-déjeuners, déjeuners et dîners pour les fraternités. Cette offre de restauration doit bénéficier aux collaborateurs de l'Agence, pour un volume de 15 à 20 personnes.

- La Maison de la Performance doit proposer une offre de petite restauration et de boisson quotidienne :
    - Dans les espaces sportifs et médicaux : eau, barres énergétiques, fruits et denrées protéinées.
    - Dans les espaces d'hospitalité : des boissons variées et de la petite restauration à destination des usagers quotidiens.
    - Importance d'une vigilance essentielle sur le circuit d'approvisionnement, l'apport nutritionnel et la conformité au regard des règles antidopage.

- Opérations de ménage quotidien, avec une fréquence de nettoyage pouvant être plus importante et suivant des recommandations techniques [de l'Agence ?] selon l'occupation des lieux et les espaces. Des procédures visant à garantir la sécurité sanitaire devront être mis en place.

- Fourniture de 4 vans de 9 places, et 2 véhicules individuels ainsi que 5 vélos électriques.

- Fourniture de linge (principalement serviettes de toilette et nappes, draps), distribution dans les différents espaces et nettoyage, pour un volume de 40 à 50 couchages (OLY) et 25 (PARA).

- Service de blanchisserie.

- Maintenance technique multi-services en lien avec les prestataires déjà établis sur place.

- L'organisation d'évènements à destination des partenaires de l'Agence et/ou des utilisateurs de la MDLP. Les échéances à considérer pourraient être les cérémonies d'ouverture et de clôture des JOP.

- Captation d'images, enregistrements et/ou captations d'images et/ou de sons à des fins promotionnelles. En dehors des professionnels choisis pour réaliser ces captations, le prestataire n'est pas autorisé à capter, filmer, réaliser, enregistrer et fixer des images au sein des locaux mis à disposition pendant toute la durée de l'exploitation de la « Maison de la performance ». Seule l'Agence peut autoriser des prises de vue et de sons.

### Article 3.5. Phase de démontage

Le démontage de la « Maison de la performance » se fera en 3 temps :
- La fraternité Theta Xi devra être démontée pour le 1er août 2028 (délais : 1er août 18h) ;
- La fraternité Zeta Beta Tau devra être démontée pour le 31 aout 2028 (délais : 31 aout 18h) ;

- Le lycée français devra être démonté pour le 27 août 2028.

Le titulaire est notamment chargé, sous le pilotage des équipes de l'Agence, de la coordination de l'ensemble des équipes mobilisées en matière de :

- Démonter l'ensemble des aménagements opérés.

- Remettre en place l'ensemble du mobilier et du matériel déplacé à l'identique de la situation dans laquelle il se trouvait lors de la prise de possession des locaux.

- Remettre l'intégralité des sites dans l'état dans lequel ils étaient à la prise de possession des lieux.

- Nettoyer intégralement les 3 sites.

- Gérer la réallocation du matériel acquis dans des dispositions qui seront précisées ultérieurement par l'Agence.

- Réaliser un bilan de l'opération avec l'Agence.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PILOTAGE DU PROJET

Une réunion de lancement suivra l'attribution du marché et permettra de définir les modalités de pilotage du projet conjointement entre l'Agence et le titulaire. Cette première réunion fera l'objet d'un compte-rendu qui devra être approuvé par les deux parties.

### Article 4.1. Principes de collaboration entre l'Agence et le titulaire

La parfaite collaboration entre l'Agence et le titulaire est une condition de réussite du projet notamment au regard des délais extrêmement contraints de cette opération. Il est attendu du titulaire :

- Un respect scrupuleux des délais ;
- La mobilisation d'une équipe exclusivement dédiée à ce projet composée de collaborateurs aguerris, créatifs et présentant de grandes capacités d'adaptation, notamment au vu du contexte de la Maison de la Performance ;
- Une extrême réactivité ;
- Un strict respect de la confidentialité du projet ;
- Un accompagnement « à 360° » tant sur le plan stratégique que technique ;
- Une rigueur dans la gestion de projet et son « reporting » à l'Agence.

### Article 4.2. Phase de conception, de production, d'exploitation et de démontage

L'Agence a structuré en son sein une équipe pluri-compétente (collaborateurs « métier » et « supports ») qui est l'interlocutrice de la chefferie de projet du titulaire. Le pilotage de cette équipe est assuré par le Responsable du projet de la MDLP, qui arbitrera l'ensemble des sujets qui le nécessiteront. Cette personne s'appuiera autant que de besoin sur des collaborateurs habilités à engager financièrement l'Agence.
Cette équipe et la chefferie de projet du « titulaire » se réunissent selon des modalités définies conjointement, a minima une fois par mois, puis de manière plus régulière au fil de l'avancement du projet. La liste des participants nécessaires à ces réunions devra être préalablement approuvée par l'Agence.

L'ensemble de ces temps d'échange fait l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé par mail à l'ensemble des participants dans un délai de 24h ouvrées. La rédaction de ces relevés de conclusion et leur diffusion sont assurées par le titulaire.

### Article 4.3. Spécifiquement pour la phase d'exploitation

Durant la phase d'exploitation, l'Agence dispose :

- D'un Responsable du projet la MDLP qui sera l'interlocuteur "du titulaire" sur l'ensemble des sujets qui le nécessitent et devra arbitrer l'ensemble des sujets qui le nécessiteront. Il pourra s'appuyer sur une personne habilitée à engager financièrement « l'Agence » ;

- D'une équipe « Gagner aux Jeux » élargie en appui des équipes du titulaire particulièrement chargée d'assurer l'interface avec les utilisateurs de la « Maison de la performance », notamment l'encadrement des sportifs.

## ARTICLE 5 – CONTRAINTES A PRENDRE EN COMPTE

### Article 5.1. Sécurité

La sécurité des athlètes, de leur encadrement et des équipes d'organisation est un enjeu majeur de l'organisation olympique et paralympique. La « Maison de la performance » s'inscrit dans cette démarche. L'ensemble du staff est mobilisé dans l'objectif de garantir la sécurité de tous.

Cette exigence de sécurité emporte une obligation de confidentialité quant à l'ensemble des informations relatives à la « Maison de la performance ». Le titulaire est tenu de prévoir un dispositif permettant de garantir strictement cette confidentialité pour lui et l'ensemble de ses sous-traitants, partenaires, etc., le cas échéant.

### Article 5.2. Interaction avec les sportifs

Les équipes du prestataire pourront être en contact régulier avec des sportifs de haut niveau et leur encadrement. Les interactions avec eux doivent être polies et réactives. Les équipes doivent garder une certaine distance et avoir une attitude strictement professionnelle (pas de demande d'autographe ou de selfie…).

### Article 5.3 Accès au site pendant la période d'exploitation

Les fraternités se trouveront probablement, pendant les périodes de montage et d'exploitation de la « Maison de la performance », en zone de sécurité renforcée. Aussi, le titulaire du marché doit prendre en compte cette contrainte.

### Article 5.4. Modification de la configuration des espaces en cours d'exploitation

Au cours de la période d'exploitation de la « Maison de la performance », le titulaire pourrait avoir à accompagner la reconfiguration des espaces (stockage, déstockage, nettoyage, …).

## ARTICLE 6 – CLAUSE D'EQUIVALENCE – MATERIEL TECHNIQUE

Dans la mesure où certaines spécifications techniques du présent CCTP feraient référence à une marque, un modèle, un procédé de fabrication ou une origine déterminée s'agissant du matériel technique objet du présent accord-cadre et des marchés subséquents afférents (équipements, agrès, revêtements, structures, mobilier sportif, etc.), il est précisé que ces mentions ne sont données qu'à titre indicatif, afin de définir un niveau de qualité, de performance et de sécurité attendu, et doivent être lues comme suivies de la mention "ou équivalent".

Le candidat est autorisé à proposer du matériel équivalent, sous réserve de démontrer que les caractéristiques techniques, fonctionnelles, dimensionnelles et de performance proposées sont équivalentes à celles exigées, notamment au regard :

- des normes applicables (normes NF, normes européennes EN, homologations fédérales le cas échéant — ex. Fédération française concernée, normes de sécurité pour les équipements de sport et de loisirs) ;
- de la résistance, de la durabilité et de la sécurité d'usage du matériel, en particulier pour les équipements accueillant du public ou destinés à un usage intensif ;
- des garanties et du service après-vente proposés.

Cette équivalence devra être démontrée par tout moyen approprié : fiches techniques détaillées, certificats de conformité aux normes en vigueur, rapports d'essais délivrés par un organisme accrédité, attestations d'homologation le cas échéant.

À défaut d'éléments probants permettant d'apprécier cette équivalence, l'acheteur se réserve le droit de considérer l'offre comme non conforme aux spécifications techniques du marché.

## ARTICLE 7 – DELAIS D'EXECUTION GLOBAUX PRÉVISIONNELS DE L'OPERATION

- **22 janvier 2027 –** Notification prévisionnelle du marché public et du premier marché subséquent « Aide à la conception de la Maison de la performance »

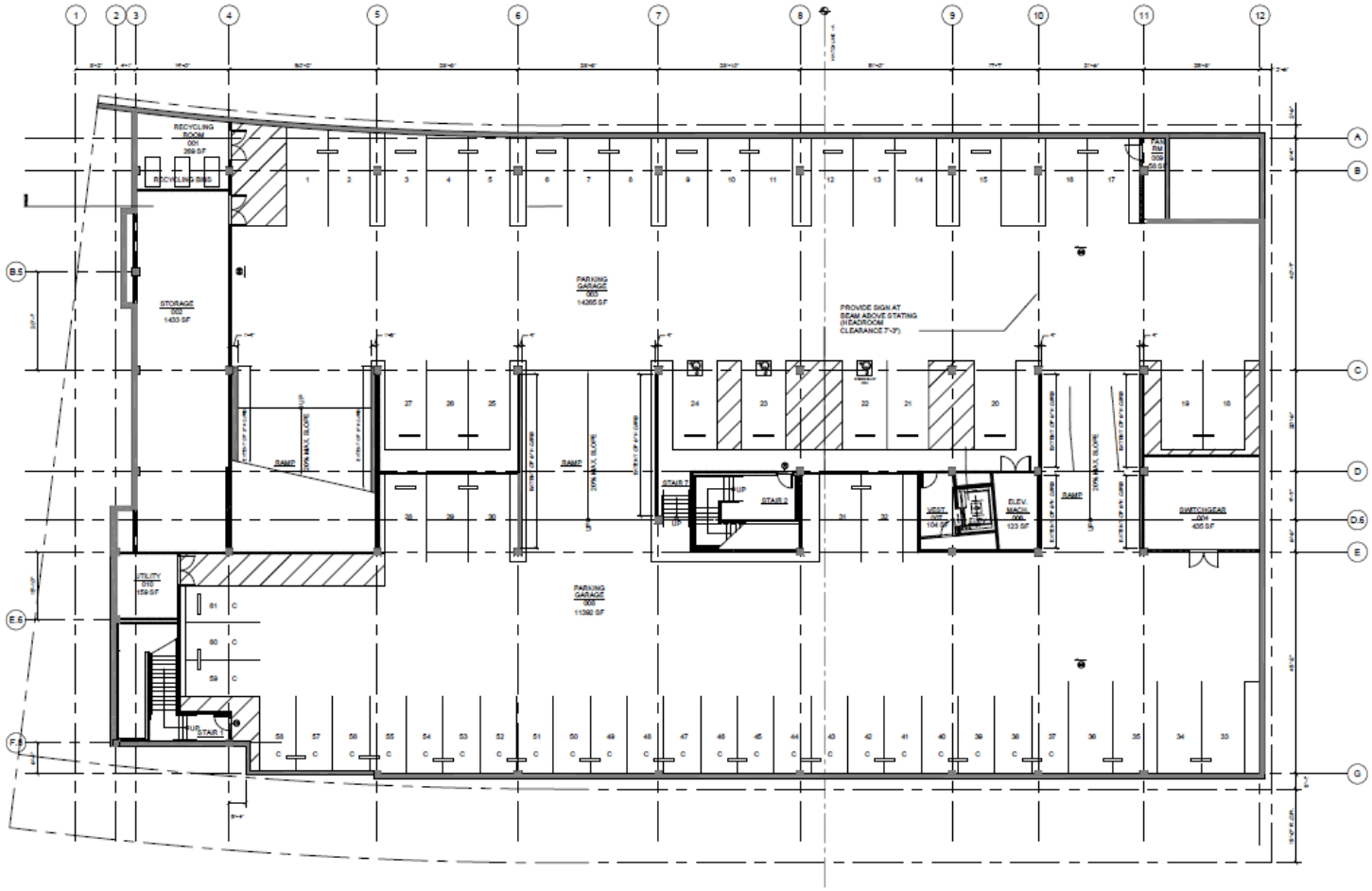
Les délais ci-dessous devront impérativement être respectés par le titulaire :

- **28 juin au 05 juillet 2028** – Montage de la « Maison de la performance » OLY ;
- **06 juillet au 31 juillet 2028** – Exploitation de la « Maison de la performance » OLY ;
- **31 juillet au 1 août** – Démontage de la fraternité Theta Xi et remise en état ;
- **08 août - 27 août -** Exploitation de la « Maison de la performance » PARA ;
- **1 août au 08 août 2028** – Démontage de la « Maison de la performance » OLY et installation de la « Maison de la performance » PARA ;
- **28 août au 31 août 2028** – Démontage de la « Maison de la performance » PARA et remise en état des lieux ;
- **31 octobre 2028** – Etablissement du bilan final de l'opération et réunion de clôture.

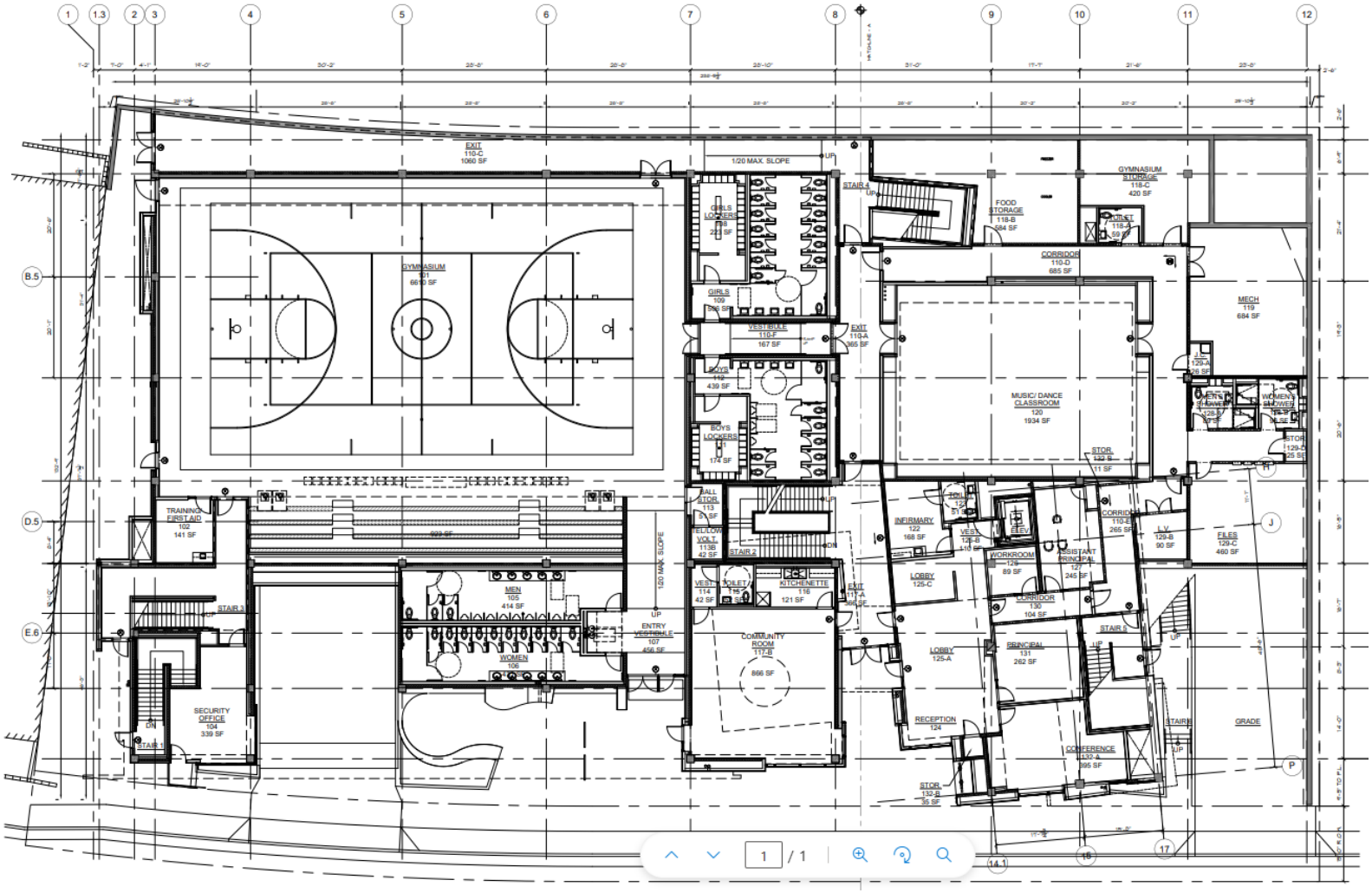
# ANNEXES

## 1. PLAN DU LYCEE FRANÇAIS

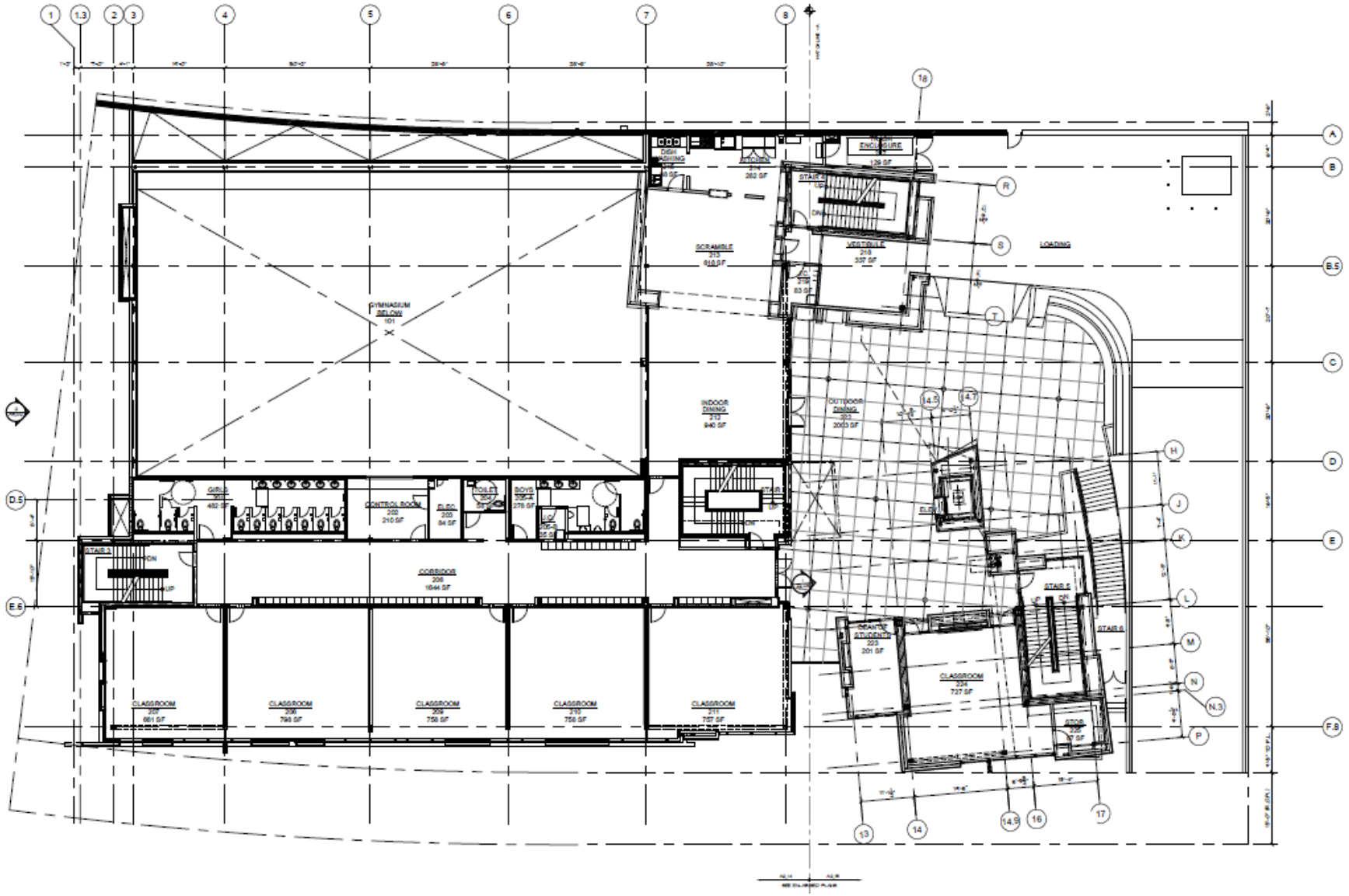
R 0 PARKING



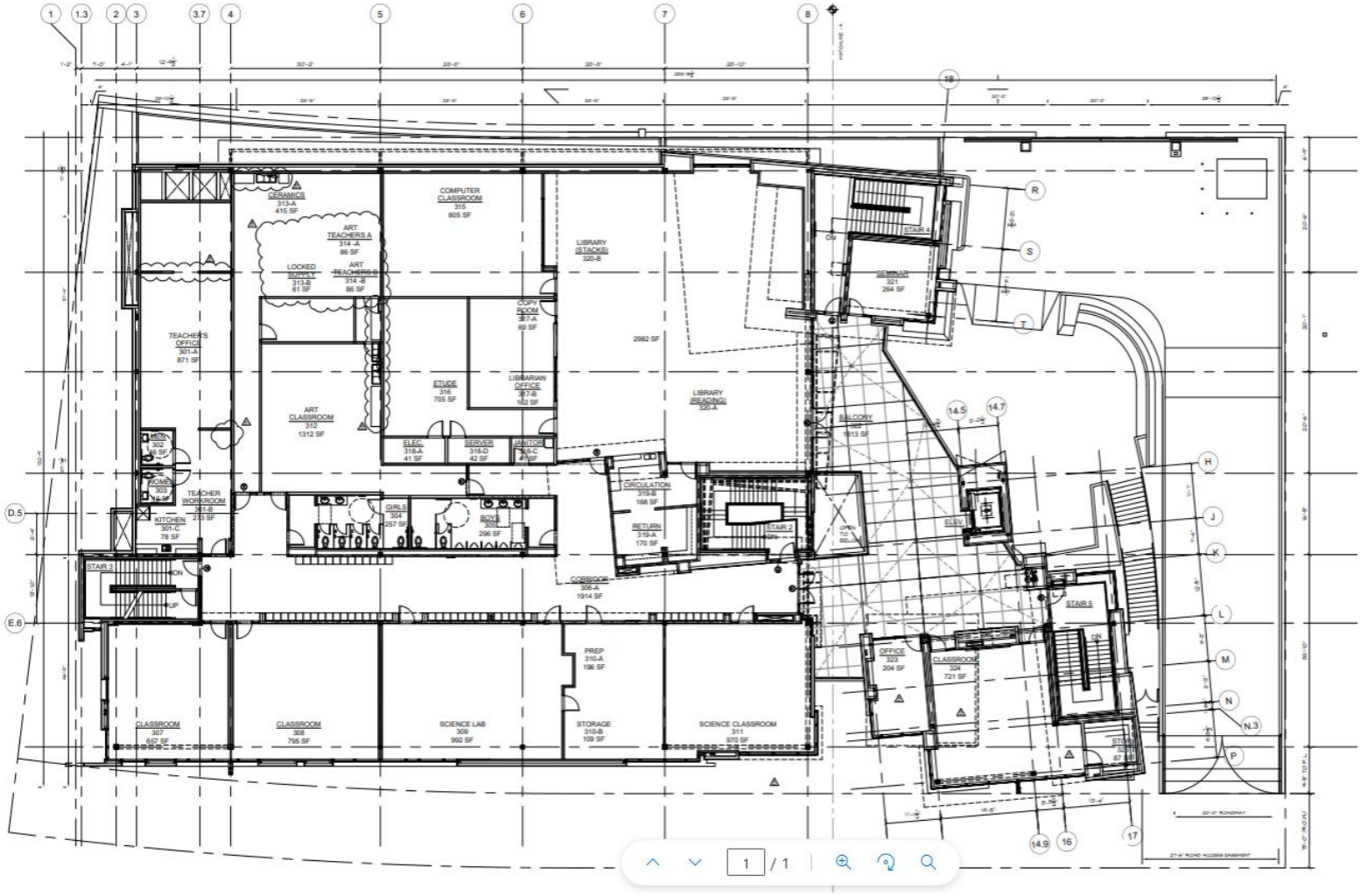
R+1


EXIT
110-C
1060 SF
GYMNASIUM
101
6610 SF
1/20 MAX. SLOPE
GIRLS LOCKERS
108
223 SF
GIRLS
109
266 SF
VESTIBULE
110-F
167 SF
EXIT
110-A
365 SF
BOYS
439 SF
BOYS LOCKERS
174 SF
STAIR 4
FOOD STORAGE
118-B
284 SF
GYMNASIUM STORAGE
118-C
420 SF
TOILET
118-A
59 SF
CORRIDOR
110-D
685 SF
MECH
119
684 SF
MUSIC/ DANCE CLASSROOM
120
1934 SF
STOR.
132-B
11 SF
WOMEN'S SHOWER
128-B
90 SF
MEN'S SHOWER
128-A
90 SF
STOR.
129-A
25 SF
TRAINING FIRST AID
102
141 SF
627 SF
BALL STOR.
113
5 SF
ELEC/LOW VOLT.
113B
42 SF
STAIR 2
INFIRMARY
122
168 SF
VEST.
129-B
110 SF
ELEV.
WORKROOM
129
89 SF
ASSISTANT PRINCIPAL
127
245 SF
CORRIDOR
110-E
265 SF
L.V.
129-B
90 SF
FILES
129-C
460 SF
LOBBY
125-C
CORRIDOR
130
104 SF
STAIR 3
MEN
105
414 SF
WOMEN
106
120 MAX. SLOPE
VEST.
114
42 SF
TOILET
115
56 SF
KITCHENETTE
116
121 SF
EXIT
117-A
365 SF
ENTRY VESTIBULE
107
456 SF
COMMUNITY ROOM
117-B
866 SF
LOBBY
125-A
PRINCIPAL
131
262 SF
STAIR 5
SECURITY OFFICE
104
339 SF
STAIR 1
RECEPTION
124
CONFERENCE
132-A
395 SF
STAIRS
GRADE
STOR.
132-B
35 SF
1
/ 1

R+2

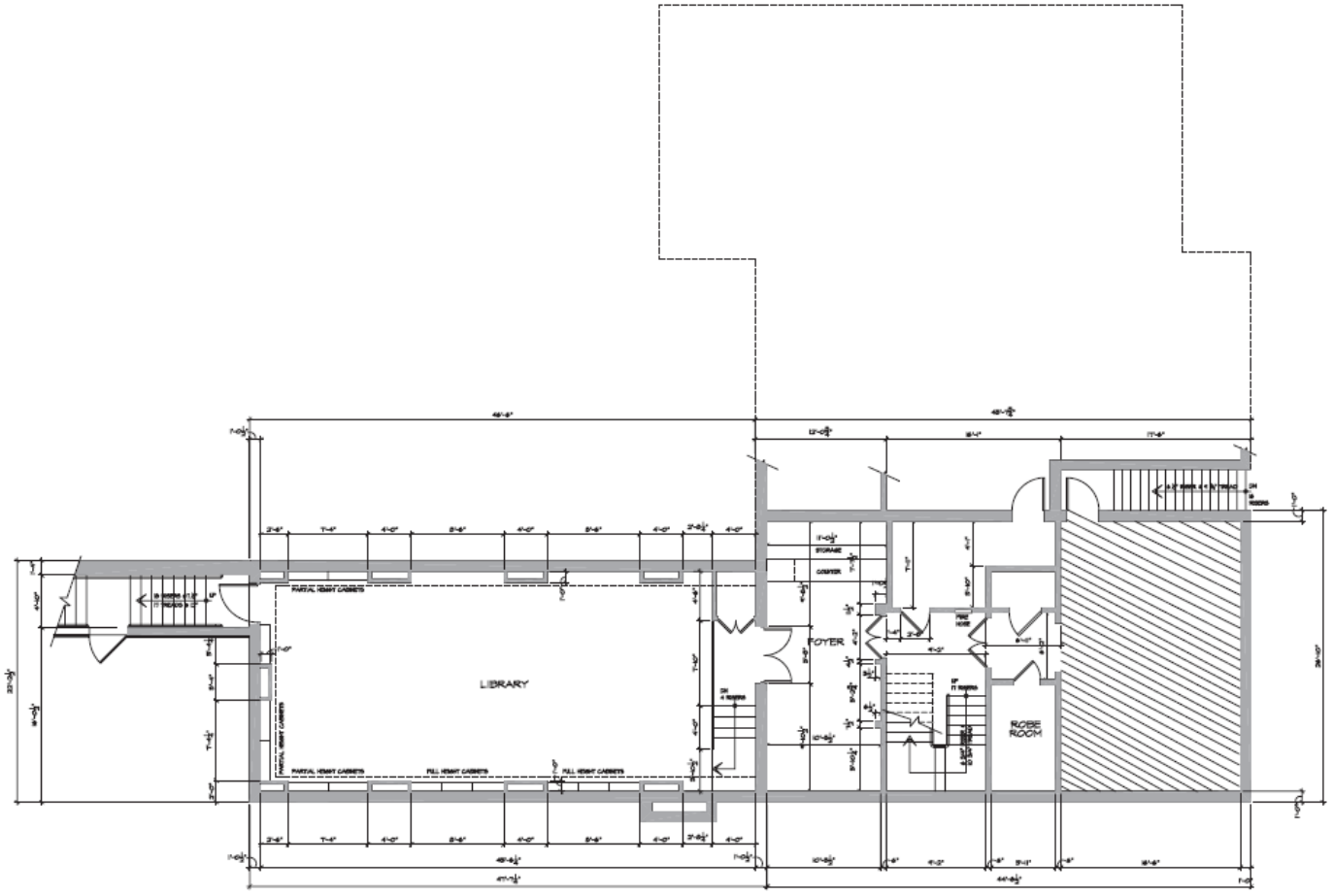

GYMNASIUM BELOW
101
SCRAMBLE
213
INDOOR DINING
212
840 SF
OUTDOOR DINING
202
2000 SF
VESTIBULE
218
337 SF
LOADING
KITCHEN
214
282 SF
DISH WASHING
215
ENCLOSURE
129 SF
CORRIDOR
206
1644 SF
CONTROL ROOM
202
210 SF
GIRLS
402 SF
BOYS
278 SF
ELEC.
203
84 SF
CLASSROOM
205
661 SF
CLASSROOM
206
798 SF
CLASSROOM
208
758 SF
CLASSROOM
210
758 SF
CLASSROOM
211
757 SF
SEATING STUDENTS
203
201 SF
CLASSROOM
225
727 SF
STAIR 3
STAIR 4
STAIR 5
STAIR 6

R+3


1
1.3
2
3
3.7
4
5
6
7
8
18
R
S
T
14.5
14.7
14.9
16
17
H
J
K
L
M
N
N.3
P
D.5
E.6
CERAMICS
313-A
415 SF
COMPUTER CLASSROOM
315
805 SF
ART TEACHERS A
314 -A
86 SF
LOCKED SHELV.
313-B
61 SF
ART TEACHERS B
314 -B
86 SF
LIBRARY (STACKS)
320-B
COPY ROOM
317-A
69 SF
2982 SF
TEACHERS OFFICE
301-A
871 SF
ETUDE
316
705 SF
LIBRARIAN OFFICE
317-B
162 SF
LIBRARY (READING)
320-A
ART CLASSROOM
312
1312 SF
ELEC.
318-A
41 SF
SERVER
318-D
42 SF
JANITOR
318-C
SEMINAR
321
264 SF
BALCONY
1813 SF
MEN
302
16 SF
WOMEN
303
16 SF
TEACHER WORKROOM
301-B
233 SF
KITCHEN
301-C
76 SF
GIRLS
304
257 SF
BOYS
305
296 SF
CIRCULATION
319-B
168 SF
RETURN
319-A
170 SF
STAIR 2
OPEN TO 1ST FLOOR
ELEV.
STAIR 3
DN
UP
CORRIDOR
306-A
1914 SF
STAIR 5
PREP
310-A
196 SF
OFFICE
323
204 SF
CLASSROOM
324
721 SF
CLASSROOM
307
667 SF
CLASSROOM
308
795 SF
SCIENCE LAB
309
992 SF
STORAGE
310-B
109 SF
SCIENCE CLASSROOM
311
970 SF
1
/ 1

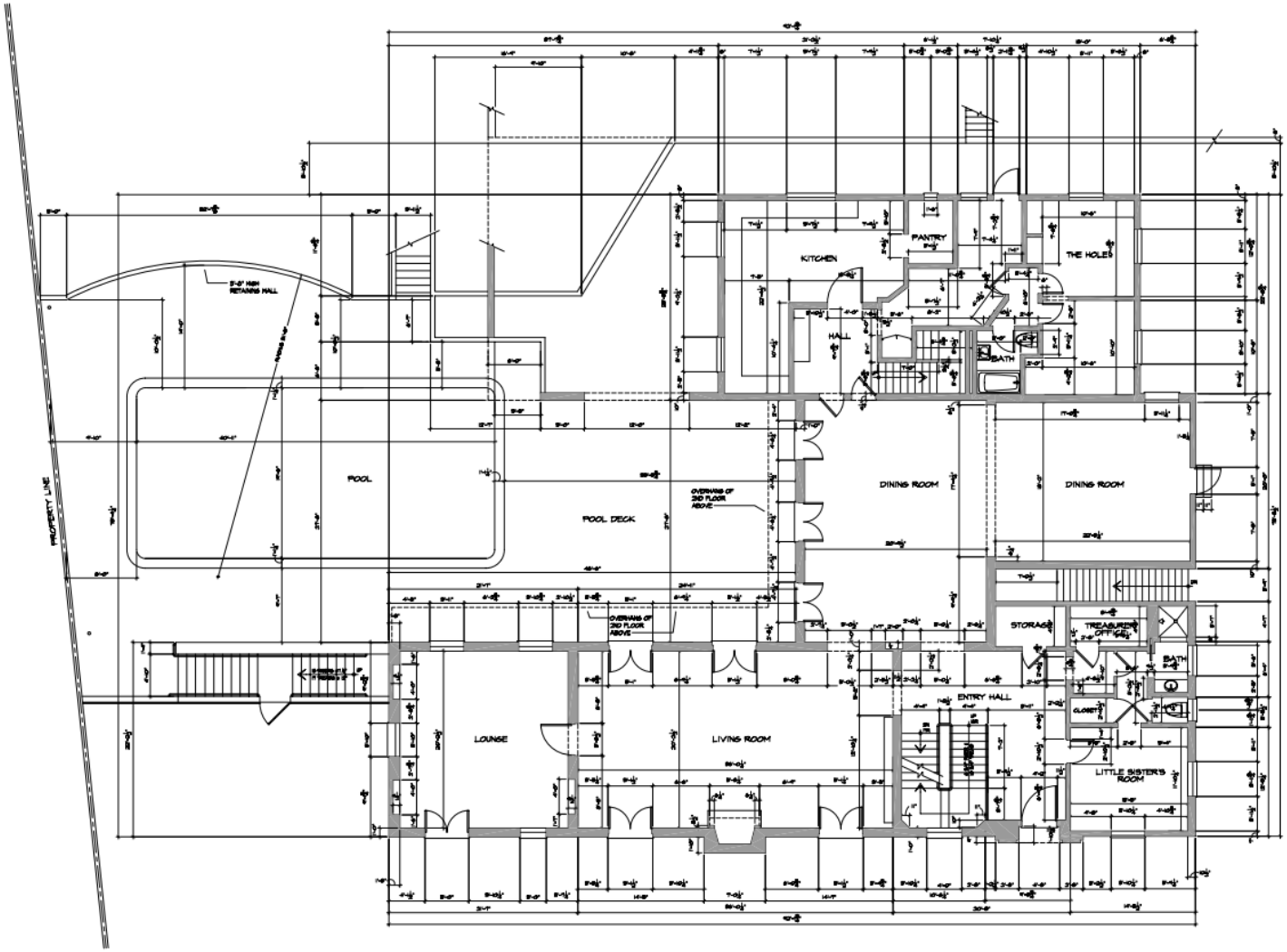
## 2. PLAN DE THETA XI

R 0



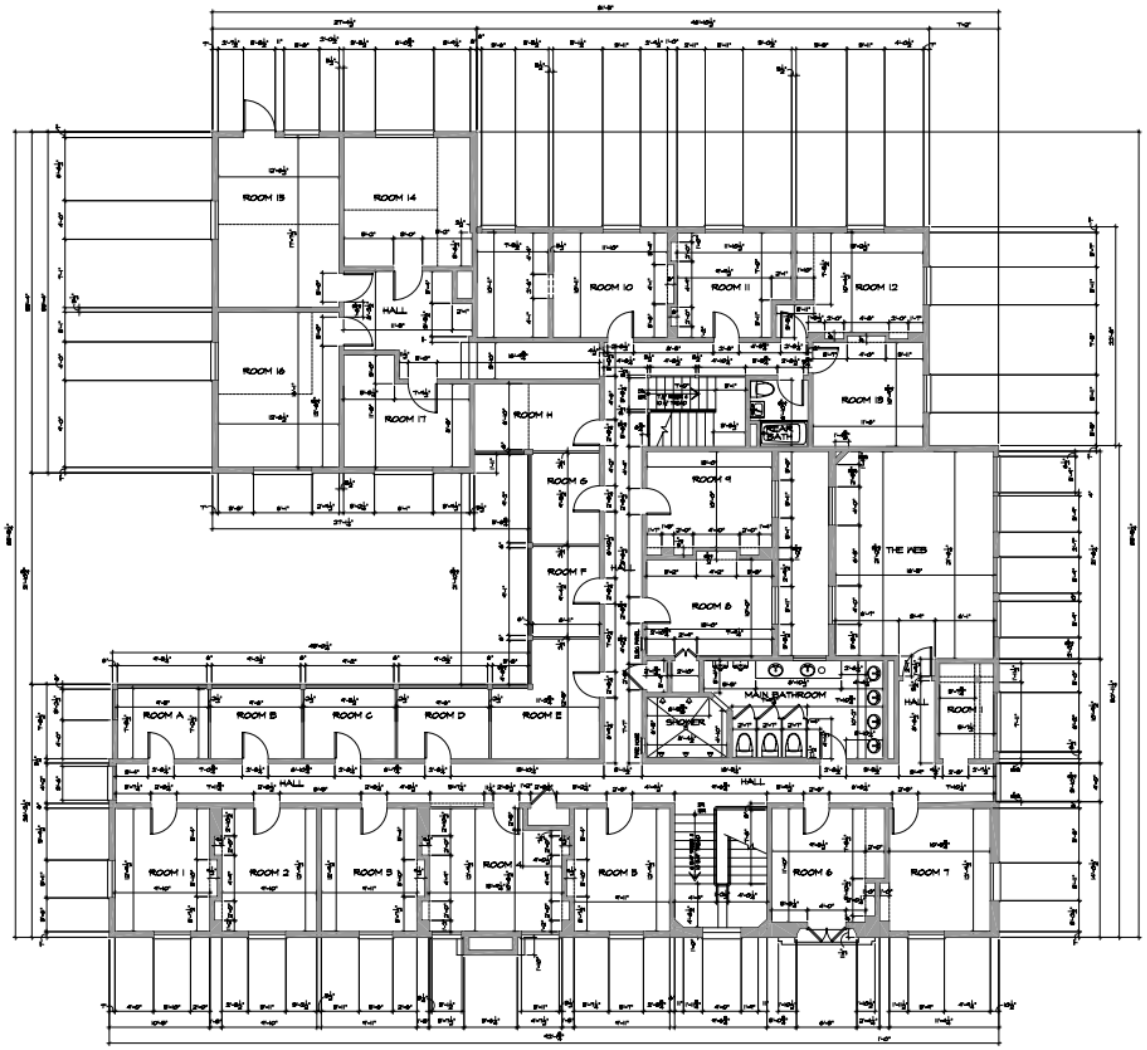

BASEMENT FLOOR PLAN

R+1




FIRST FLOOR PLAN

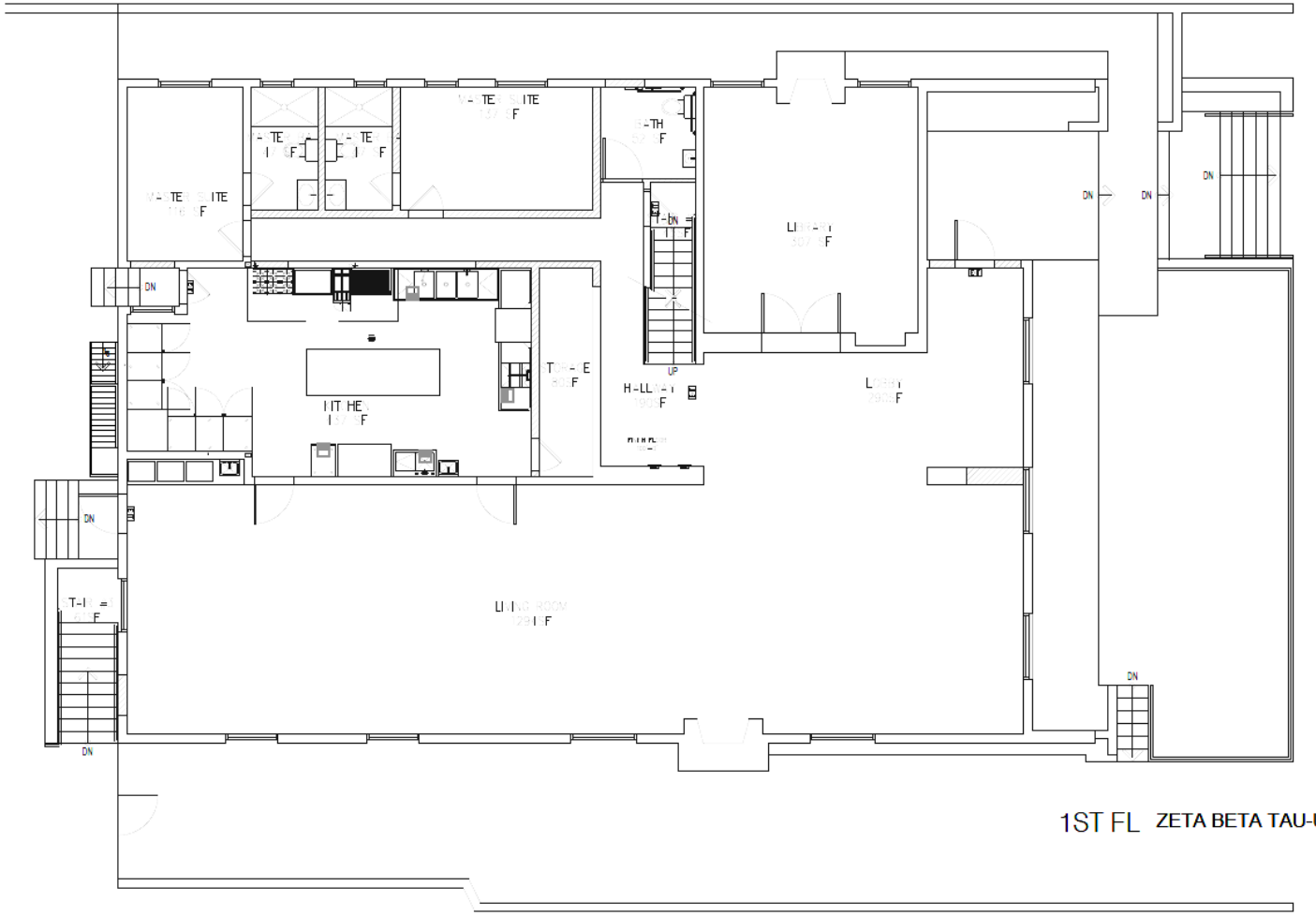
R+2



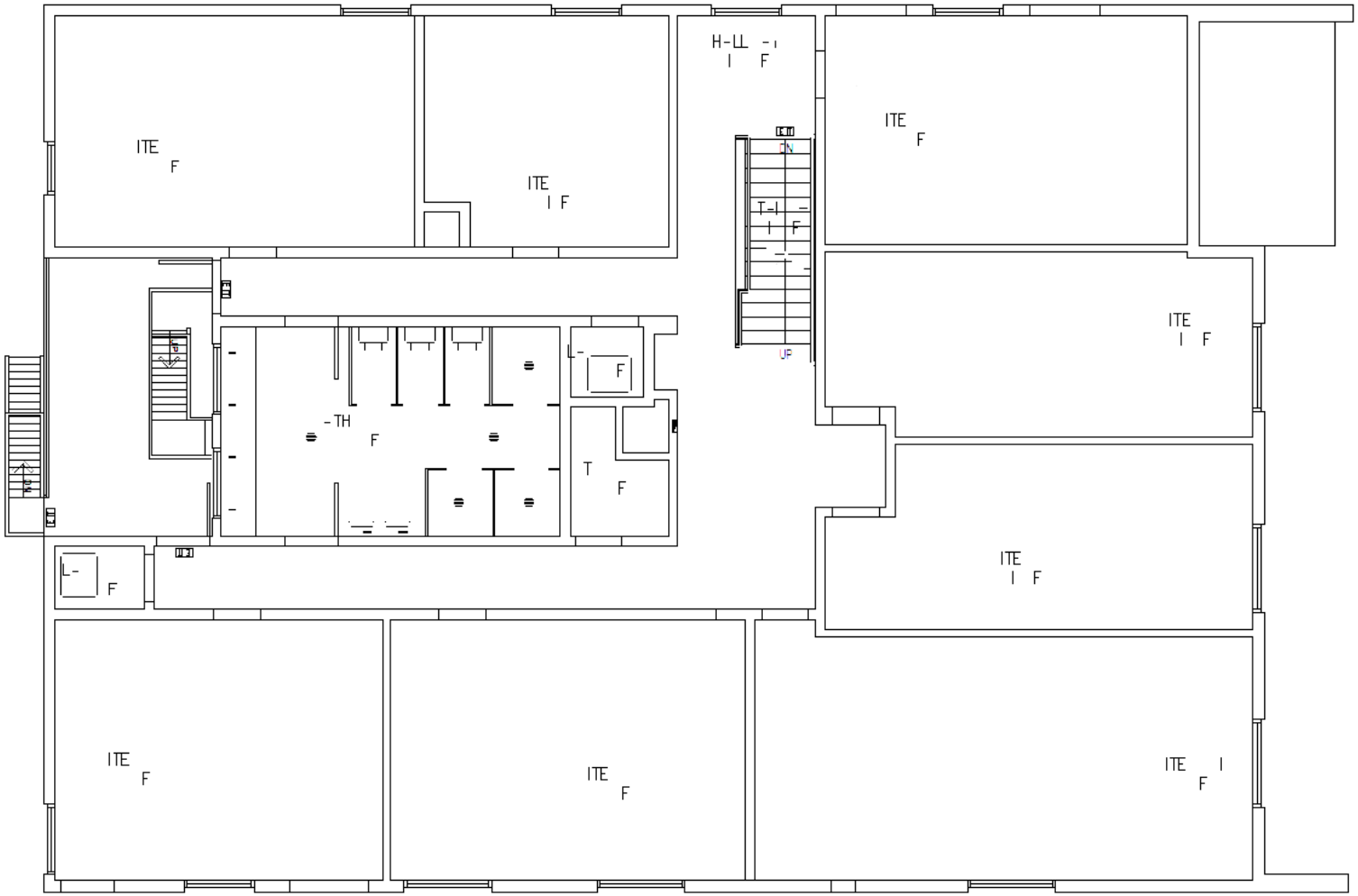

SECOND FLOOR PLAN

## 3. PLAN DE ZETA BETA TAU

R +1




R+2




2ND FL ZETA BETA TAU-UCLA

R+3




3RD FL ZETA BETA TAU-UCLA